

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

préalable à la délivrance du permis de construire PC n° 09300121A0094 valant autorisations de travaux AT n° 09302721A0090 déposé à Aubervilliers le 21 décembre 2021 et du permis de construire PC n° 09302721A0042 valant autorisations de travaux AT n° 09302721A0070 à 76 et AT n° 09302722A0001 déposé à la Courneuve le 23 décembre 2021, par la SCI La Fabrique des Cultures, société en cours d'immatriculation domiciliée au 22 place Vendôme 75001, PARIS et la SCCV La Fabrique des Cultures Habitat, société en cours d'immatriculation domiciliée au 121 avenue de Malakoff, 75116 PARIS, en vue de la réhabilitation et la démolition partielle de halles industrielles, pour la création d'un équipement et la construction de 249 logements au 68, rue Emile Zola à la Courneuve et à Aubervilliers.

L'unité foncière du projet étant située sur le territoire de la Courneuve et sur le territoire d'Aubervilliers, la procédure de participation par voie électronique a été menée simultanément sur les deux communes.

Synthèse des observations recueillies et propositions du public

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire
2. Déroulement de la participation du public

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public
2. Synthèse des remarques et observations du public
3. Prise en compte des observations et remarques du public

ANNEXES

Observations et remarques du public
Avis de l'autorité environnementale

A. ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire

L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est « applicable :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent (...) ».

Selon les articles R. 122-2 et R. 122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après une demande d'examen au cas par cas effectué auprès de l'autorité environnementale.

Les permis soumis à examen au cas par cas sont notamment les travaux et constructions et opérations d'aménagement qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000 m².

Une demande d'examen au cas par cas a donc été soumise à l'Autorité Environnementale (MRAE d'Ile de France) le 4 juin 2021. L'arrêté n°DRIEAT-SCDD-2021-077 du 9 juillet 2021 a soumis le projet à une évaluation environnementale.

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. L'article L. 123-19 du code de l'environnement précise en effet que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

La participation du public par voie électronique a duré 34 jours calendaires, soit du mercredi 15 juin 2022 à 8h45 au lundi 18 juillet 2022 inclus à 17h00.

2. Déroulement de la participation du public

La procédure a été ouverte :

- par un arrêté du Maire de la Courneuve en date du 20 mai 2022,
- par un arrêté de la Maire d'Aubervilliers en date du 20 mai 2022.

Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique pendant toute la durée de la PVE. De plus, le dossier était en consultation sur support papier au sein des deux mairies.

Le contenu du dossier :

- Arrêté d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- Les dossiers de permis de construire
- Complément à l'étude d'impact,
- Avis de l'autorité environnementale,
- Mémoire en réponse.

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur les sites des villes.

L'avis d'ouverture a été affiché en mairies et sur les lieux du projet le 31 mai 2022 et jusqu'au 18 juillet 2022 inclus.

Cet avis a été, en outre, publié dans deux journaux régionaux (Le Parisien et Libération) diffusés dans le département le 31 mai 2022.

Un registre dématérialisé a été créé afin que le public puisse commenter et apporter des remarques :
: <https://www.registredemat.fr/ppvebabcock>

Ce registre dématérialisé ainsi que le dossier ont été mis à disposition du public du mercredi 15 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus.

B. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public

Une observation a été déposée sur le registre dématérialisé.

2. Synthèse des remarques et observations du public

Il est demandé que des commerces de proximité soit réalisés et de limiter la création de logements sociaux.

3. Prise en compte des observations et remarques du public

Le projet prévoit une dizaine de cellules commerciales.

Le nombre de logements sociaux prévus est conforme au PLUi soit 75 logements sociaux (30,1%) sur 249 logements prévus ; ceci a pour objectif de favoriser la mixité sociale.

C. ANNEXES

Annexe 0 : Observations et remarques du public (est ce qu'il est prévu un document a part juste avec l'observation ?)

Le 19/06/2022 à 18:54:32, Madame Céline Tisserand a écrit « *Nous souhaitons des commerces de proximité et limiter les logements sociaux déjà très nombreux aux abords du projets côté Aubervilliers* »

Annexe 1 : Avis de l'autorité environnementale

Annexe 2 : Mémoire en réponse